

*Eglise du Saint-Sacrement à Liège*  
*Chapelle de Bavière à Liège - Eglise Saint-Lambert à Verviers*

*Feuilletts 308 à 314*  
*Lundi 24 à dimanche 30 mai 2021*

*« Sans l'Eucharistie du  
dimanche,  
nous ne pouvons pas vivre »*

## **LES MARTYRS D'ABITENE EN AFRIQUE DU NORD (304)**

Qui sont les Martyrs d'Abitène ?	2
Actes des Martyrs (texte latin <sup>1</sup> et adaptation partielle française du Père Hamman <sup>2</sup> )	6
« <i>Iuxta dominicam viventes</i> » - « Vivre selon le dimanche » (Benoît XVI)	40

<sup>1</sup> PL 8, col. 689-715.

<sup>2</sup> *Les Martyrs de la Grande persécution (304-311)*, traduction, introduction, notes et plan de travail par A. G. Hamman (Desclée de Brouwer, coll. Les Pères dans la foi, 1979), pp. 52-64.

## Qui sont les MARTYRS D'ABITÈNE ?

« Abitina est une cité non identifiée d'Afrique proconsulaire, où moururent martyrs en 304 une cinquantaine de chrétiens qui avaient participé avec leur prêtre Saturnin à une synaxe eucharistique (*collecta*) en contravention avec les édits impériaux. Ils comparurent à Carthage devant le proconsul Anulinus et furent condamnés. On ne sait comment ni quel jour ils moururent.

« Leur Passion est conservée en une recension donatiste qui accuse leur évêque d'avoir été « *traditeur* ». Ce qui n'est peut-être pas fondé, puisque leur fête fut commune aux schismatiques et aux catholiques. Augustin prêcha en leur honneur le sermon Lambot 7 »<sup>3</sup>.

« Saturninus est prêtre, Dativus, sénateur. Ils sont arrêtés pendant la célébration de l'eucharistie, en flagrant délit, avec toute l'assistance, au nombre de 48 membres. La célébration se passait dans la maison d'Eméritus.

« Les actes authentiques, lus à la conférence entre catholiques et donatistes, en 411, sont perdus. Il nous reste une recension donatiste du V<sup>e</sup> siècle, traduite ici, qui porte des points anti-catholiques. Telle quelle la passion est riche d'informations. »<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> *Dictionnaire encyclopédique du christianisme ancien*, Le Cerf, 1990, vol. I, p. 6, article « Abitena (Martyrs d') » par Victor Saxer, qui donne ces 4 références :

\* BHL 7492 ;

\* DHGE I, 129-30 ;

\* Delehaye, *Les origines du culte des martyrs*, pp. 386-387 ;

\* *Bibliotheca Sanctorum* 11, 682-684.

On peut compléter cette bibliographie avec :

\* *Initiation aux Pères de l'Eglise*, volume IV (*du concile de Nicée au concile de Chalcédoine : les Pères latins*), sous la direction de Angelo di Berardino, Le Cerf, 1986, pp. 167-168 ;

\* PL 8, col. 689-715 ;

\* P. Franchi de Cavalieri, *Note agiografiche*, VIII, (Studi e Testi, Roma, 1935), 3-71.

<sup>4</sup> *Les Martyrs de la Grande persécution (304-311)*, traduction introduction, notes et plan de travail par A. G. Hamman (Desclée de Brouwer, coll. Les Pères dans la foi,

En 1998, saint Jean-Paul II a fait découvrir la force de ce témoignage en faveur de l'Eucharistie dominicale<sup>5</sup> :

« L'Eucharistie étant vraiment le cœur du dimanche, on comprend pourquoi, dès les premiers siècles, les pasteurs n'ont cessé de rappeler à leurs fidèles la nécessité de participer à l'assemblée liturgique. « *Le jour du Seigneur, laissez tout - dit par exemple le traité du III<sup>e</sup> siècle intitulé *Didascalie des Apôtres - et courez en hâte à votre assemblée, parce que c'est votre louange à Dieu. Autrement, quelle excuse auront devant Dieu ceux qui ne se réunissent pas le jour du Seigneur pour écouter la parole de vie et se nourrir de l'aliment de vie qui demeure éternel ?* »<sup>6</sup> L'appel des pasteurs a rencontré généralement dans l'âme des fidèles une adhésion empressée et, si les périodes et les situations n'ont pas manqué où a faibli l'ardeur à remplir ce devoir, on ne peut cependant pas ne pas rappeler l'héroïsme authentique avec lequel prêtres et fidèles ont obéi à cette obligation dans de nombreuses situations de dangers et de restrictions à la liberté religieuse, comme on peut le constater depuis les premiers siècles de l'Eglise jusqu'à notre époque.*

« Dans sa première *Apologie* adressée à l'empereur Antonin et au Sénat, saint Justin pouvait décrire avec fierté la pratique chrétienne de l'assemblée dominicale qui réunissait dans le même lieu les chrétiens des villes et ceux

---

1979), pp. 52-64 et 154, n° 9 : *Actes de Saturninus, Dativus et de leurs compagnons*, éd. RUINART, 414-422 [PL 8, col. 705-715].

« Les Actes que nous publions proviennent du greffe officiel : « Celui qui écrit cela était présent à la scène et avait recueilli de la bouche du martyr ces paroles émouvantes », écrit le P. DELAHAYE, *Passions*, 114-116. Voir aussi P. Franchi de Cavalieri, *Note hagiografiche*, VIII, 3-71.

« Nous n'avons pas traduit la première partie des Actes, écrite par une main donatiste. »

<sup>5</sup> Saint Jean-Paul II, Lettre Apostolique « *Dies Domini* », 31 mai 1998, § 46 (Le précepte dominical).

<sup>6</sup> (75) II, 59, 2-3: éd. F.X. Funk (1905), pp. 170-171.

des campagnes.<sup>7</sup> Au cours de la persécution de Dioclétien, lorsque leurs assemblées furent interdites avec la plus grande sévérité, les chrétiens courageux furent nombreux à défier l'édit impérial et ils acceptèrent la mort plutôt que de manquer l'Eucharistie dominicale. C'est le cas des martyrs d'Abithina, en Afrique proconsulaire, qui répondirent à leurs accusateurs : « *C'est sans crainte aucune que nous avons célébré la Cène du Seigneur, parce qu'on ne peut y renoncer ; c'est notre loi* » ; « *Nous ne pouvons pas vivre sans la Cène du Seigneur* ». Et l'une des martyres confessa : « *Oui, je suis allée à l'assemblée et j'ai célébré la Cène du Seigneur avec mes frères, parce que je suis chrétienne* ». <sup>8</sup>

L'édition de 1956 du Martyrologe romain consacraient à ce groupe de martyrs une courte notice au 11 février (le troisième jour des ides de février)<sup>9</sup> :

« *En Afrique, l'anniversaire des saints martyrs Saturnin prêtre, Dativus, Félix, Ampèle et leurs compagnons. Durant la persécution de Dioclétien, ils s'étaient rassemblés selon la coutume pour célébrer le saint sacrifice ; pour ce motif ils furent appréhendés par des soldats et martyrisés, sous le proconsul Anulinus.* »

La notice du nouveau Martyrologe au 12 février<sup>10</sup> est plus détaillée :

---

<sup>7</sup> (76) Cf. *Apologie I*, 67, 3-5: PG 6, 429.

<sup>8</sup> (77) *Acta SS. Saturnini, Dativi et aliorum plurimorum martyrum in Africa*, nn. 7, 9, 10 [et 11] : PL 8, col. 707, 709-710 [et 711].

<sup>9</sup> *Quarta post typicam editio* (éd. Johnson et Ward, CLV, Edizioni Liturgiche, Roma, 1998, p. 37) : Februarius 11 (Tértio idus februárii), n. 2 : « *In Africa natalis sanctorum Martyrum Saturnini Presbyteri, Dativi, Felicis, Ampelii et Sociorum, qui, in persecutióne Diocletiani, cum ad Dominicum ex more celebrandum convenissent, idcirco, a militibus comprehensi, sub Anolino Proconsule passi sunt.* »

Nous modifions très légèrement la traduction éditée par les moines de Solesmes, 1953, p. 86.

<sup>10</sup> *Martyrologium Romanum*, 2004, p. 146, die 12 februarii (Prídie idus februárii), n. 1 : « *Carthagine, commemoratio sanctorum martyrum Abitinensium, qui, in persecutióne Diocletiani imperatoris, cum contra interdictum principis ad dominicum ex more celebrandum convenissent, a magistratibus coloniæ et stationario milite*

« *A Carthage, la commémoration des saints martyrs d’Abitène, qui, lors de la persécution de l’empereur Dioclétien, alors qu’ils s’étaient réunis, à l’encontre de l’interdiction de l’autorité civile, pour célébrer comme de coutume l’Eucharistie dominicale, furent saisis par les magistrats de la colonie et la garde civile. Amenés à Carthage et interrogés par le proconsul Anulinus, ils confessèrent même sous les tortures qu’ils étaient tous chrétiens, déclarant qu’ils ne pouvaient pas arrêter d’offrir le sacrifice du Seigneur. En différents lieux et jours, ils ont versé leur sang très saint.* »

Avant de découvrir le texte des *Actes*, que nous essayerons ultérieurement de traduire plus exactement, achevons cette brève présentation avec leur oraison liturgique<sup>11</sup> :

<p>Omnípotens sempitérne Deus,  qui in Sanctórum tuórum  córdibus flammam tuæ  dilectiónis accéndis : da nobis,  ut, beatórum Saturníni, Datívi et  Sociórum eius méritis, tui  amóris igne repleámur. Per  Dóminum.</p>	<p>Dieu tout-puissant et éternel, qui  allumez dans les cœurs de vos  Saints la flamme de votre  dilection, accordez-nous, par les  mérites des bienheureux  Saturnin, Dativus et de leurs  compagnons, d’être remplis du  feu de votre amour. Par N. S.</p>
--	--

---

apprehénsi sunt et, Cartháginem deláti atque ab Anulíno procónsule interrogáti, se omnes étiam per torménta cristiános conféssi sunt, sacrificíum Dómini intermítti non posse declarántes ; quaprópter váriis in locis temporibúsque beatíssimum sánguinem profudérunt. »

Une note précise le nom des martyrs : « Quorum nomina : sancti Saturninus, presbyter, cum quattuor filiis, id est Saturnino iuniore et Felice, lectoribus, Maria et Hilarione, infante ; Dativus, qui et Sanator, Felix ; alius Felix, Emeritus et Ampelius, lectores ; Rogatianus, Quintus, Maximianus seu Maximus, Telica vel Tazelita, alius Rogatianus, Rogatus, Ianuarius, Cassianus, Victorianus, Vincentius, Cæcilianus, Restituta, Prima, Eva, adhuc Rogatianus alius, Givalius, Rogatus, Pomponia, Secunda, Ianuaria, Saturnina, Martinus, Clautus, Felix iunior, Margarita, Maior, Honorata, Regiola, Victorinus, Pelusius, Faustus, Dacianus, Matrona, Cæcilia, Victoria, virgo carthaginensis, Berectina, Secunda, Matrona, Ianuaria. »

<sup>11</sup> *Propre de Carthage et ordinaire de la messe latin-français* (Librairie catholique Jehanne d’Arc, Tunis, 1940), pp. 59-60 ; *Missæ propriæ in usum diæcesium Africæ Septentrionalis*, 1958, die 13 februarii (Sanctorum Martyrum Abitinensium – sans le nom de Dativus dans la collecte).

# ACTA SANCTORUM SATURNINI, DATIVI ET ALIORUM PLURIMORUM MARTYRUM IN AFRICA

[PL 8, 705-715 ; ex codd. mss. et editis inter se collatis]

*Incipiunt confessiones et actus martyrum Saturnini presbyteri, Felicis, Dativi, Ampelii, cæterorumque infra scriptorum, qui propter collectas et scripturas dominicas sub Anulino tunc proconsule Africæ die pridie idus februarii Carthagine Dominum confessi diversis locis temporibusque discretis beatissimum sanguinem profuderunt.*

I. [col. 705] Temporibus Diocletiani et Maximiani bellum diabolus Christianis indixit isto modo ut sacrosancta Domini testamenta<sup>12</sup> scripturasque divinas ad exurendum peteret, basilicas dominicas subverteret, et ritus sacros cœtusque sanctissimos celebrari Domino prohiberet. Sed non tulit exercitus Domini Dei tam immane præceptum, sacrilegamque jussionem perhorruit ; et mox fidei arma arripuit, descendit in prælium, non tam contra homines quam contra diabolum pugnaturus. Et quamvis tradendo gentilibus scripturas dominicas atque testamenta divina profanis ignibus comburenda, a fidei cardine cecidere nonnulli, conservando tamen eas, et pro ipsis libenter suum sanguinem effundendo, fortiter finire<sup>13</sup> quamplurimi, quique pleni Deo, devicto atque prostrato diabolo, victricem palmam in passione gestantes, sententiam in traditores atque in eorum consortes, qua illos ab Ecclesiæ communione rejecerant<sup>14</sup> cuncti martyres proprio sanguine consignabant. Fas enim non fuerat ut in Ecclesia Dei simul essent martyres et traditores.

---

<sup>12</sup> *Colb.* : sacramenta.

<sup>13</sup> *Ed.* : fecere.

<sup>14</sup> *Pratel.* : rejicerent.

## Saturninus, Dativus et leurs compagnons, martyrisés en 304 à Carthage

1. Sous le règne de Dioclétien et de Maximien, le diable dirigea contre les chrétiens une nouvelle guerre. Il recherchait, pour les faire brûler, les divins sacrements du Seigneur, les saintes Ecritures ; il renversait les églises chrétiennes et interdisait célébrations liturgiques et assemblées sacrées. Mais la troupe du Seigneur ne put supporter un commandement aussi injuste ; elle eut horreur de ces défenses sacrilèges ; elle prit aussitôt les armes de la foi et descendit au combat, moins pour lutter contre les hommes que contre le démon. Quelques-uns tombèrent et renièrent leur foi, en livrant aux païens, pour être brûlés par eux, les Ecritures du Seigneur et les divins Testaments ; le plus grand nombre surent résister avec courage et répandre généreusement leur sang pour les défendre.

Ceux-ci, remplis de Dieu qui les inspirait, triomphèrent du démon et le terrassèrent. Ils conquièrent par leurs souffrances la palme des martyrs et écrivirent contre leurs dénonciateurs et leurs complices la sentence par laquelle l'Eglise les rejetait de sa communion. Il n'était pas possible que l'Eglise de Dieu abritât à la fois martyrs et traîtres.

II. Advolabant igitur undique versum ad certaminis campum immensa agmina confessorum ; et ubi quisque hostem reperiebat, castra illic dominica collocabat.

Namque in civitate Abitinensi in domo Octavi Felicis, cum bellica caneret tuba, dominica signa gloriosi martyres erexerunt ; ubique celebrantes ex more dominicum, a coloniæ magistratibus atque ab ipso stationario milite apprehenduntur, Saturninus presbyter cum filiis quatuor, id est, Saturnino juniore et Felice lectoribus, Maria, sanctimoniali, Hilarione<sup>15</sup> infante, itemque Dativus, [col. 706] qui et senator, Felix, alius Felix, Emeritus, Ampelius, Rogatianus, Quintus, Maximianus, Thelica, Rogatianus, Rogatus, Januarius, Cassianus, Victorianus, Vincentius, Cæcilianus, Restituta, Prima, Eva, Rogatianus, Givalius<sup>16</sup>, Rogatus, Pomponia, Secunda, Januaria, Saturnina, Martinus, Dantus, Felix, Margarita, Major, Honorata, Regiola<sup>17</sup>, Victorinus, Pelusius, Faustus, Dacianus, Matrona, Cæcilia, Victoria, Herectina, Secunda, item Matrona, Januaria : qui apprehensi producebantur alacres ad forum.

III. Ad hoc in primum certaminis campum prior Dativus ibat, quem sancti parentes candidum<sup>18</sup> senatorem cælesti curiæ genuerunt. Ibat etiam Saturninus presbyter numerosa vallatus propagine liberorum ; cujus partus partem sibi sociam martyrio destinavit, partem sui nominis pignus Ecclesiæ relinquebat. Hos agmen dominicum sequebatur, in quo fulgebat cælestium splendor armorum, scutum fidei, lorica justitiæ, salvationis galea, et gladius bifrons<sup>19</sup> sermo Dei : quorum præsidio fulti, spem victoriæ fratribus promittebant.

---

<sup>15</sup> *Boll.* : Hilariano.

<sup>16</sup> *Al.* : Guinalius.

<sup>17</sup> *Boll.* : Regula.

<sup>18</sup> *Baron.* : candidatum.

<sup>19</sup> *Al.* : vibrans.

De toutes parts, d'innombrables légions de confesseurs accouraient au lieu du combat. Partout où se rencontrait un adversaire, ils leur opposaient les armes du Seigneur.

2. Lorsque la trompette de guerre eut résonné en la ville d'Abitène, dans la maison d'Octavius Félix, les glorieux martyrs levèrent le drapeau du Christ, leur Seigneur. Ils y célébraient à leur habitude le mystère eucharistique quand ils furent arrêtés par les magistrats de la colonie, assistés des hommes de la police. C'étaient le prêtre Saturninus avec ses quatre enfants : Saturninus le jeune, Félix, tous deux lecteurs, Marie, vierge consacrée, et le petit Hilarion. Venaient ensuite le sénateur Dativus, Félix, un autre Félix, Emeritus, Ampelius, Rogatianus, Quintus, Maximien, Thecla, Rogatianus, Rogatus, Januarius, Cassien, Victorianus, Vincent, Cécilien, Restituta, Prime, Eve, Rogatianus, Givalius, Rogatus, Pomponia, Secunda, Januaria, Saturnina, Martin, Dantus, Félix, Marguerite, Majore, Honorata, Régiola, Victorinus, Pelusius, Faustus, Dacianus, Matrona, Cécile, Victoria, Herectina, Secunda, une autre Matrona, Januaria. Tous furent arrêtés et emmenés au forum.

3. Pour ce premier combat Dativus, que ses parents avaient engendré pour qu'il portât un jour la robe blanche des sénateurs dans la cour céleste, ouvrit la marche.

Saturninus le suivait, escorté de ses quatre enfants qui lui servaient de muraille. Deux d'entre eux devaient partager son martyre, les deux autres conserver dans l'Eglise son nom et son souvenir. La troupe du Seigneur les suivait ; la lumière éblouissante de leurs armes jetait sa clarté : le bouclier de la foi, la cuirasse et la justice, le casque du salut et le glaive à deux tranchants de la parole sainte. Invincibles dans ce glorieux équipage, ils donnaient aux frères l'assurance de leur prochaine victoire.

Sed jam ad supradictæ civitatis pervenerunt forum. Ibi primum congressi, confessionis palmam magistratus elogio sustulerunt. In isto namque foro jam pro dominicis scripturis dimicaverat cælum, cum Fundanus ipsius civitatis quondam episcopus scripturas dominicas traderet exurendas : quas cum magistratus sacrilegus igni apponeret, subito imber sereno cælo diffunditur, ignis scripturis sanctis admotus extinguitur, grandines adhibentur, omnisque ipsa regio pro scripturis dominicis, elementis furentibus, devastatur.

IV. De hac igitur civitate martyres Christi exoptata prima vincula susceperunt, directique ad Carthaginem, alacres ac læti per totum iter hymnos Domino canticaque psallebant. Qui cum ad officium Anulini tunc proconsulis pervenirent, starentque in acie constanter ac fortiter, sævientis impetus diaboli dominica constantia retundebant. Sed cum non contra omnes simul milites Christi diabolica rabies prævaleret, singulos in certamina postulavit. Quorum certaminum pugnas non tam meis exequar quam martyrum dictis ; ut et sævientis hostis audacia in tormentis at-[col. 707]-que in ipsa sacrilega invectione noscatur, et Christi Domini præpotentis virtus in tolerantia martyrum atque in ipsa confessione laudetur.

Le cortège déboucha sur le forum. Ils y livrèrent leur premier combat ; de l'aveu des magistrats eux-mêmes, ils en sortirent victorieux. Sur ce forum, le ciel avait déjà combattu pour les Ecritures du Seigneur. L'évêque Fundanus, en effet, venait de livrer les Livres saints, on les avait jetés au feu, lorsque soudain la pluie tomba d'un ciel sans nuage et éteignit le feu, tandis que la grêle et la tempête se déchaînèrent sur toute la région et la ravagèrent mais respectèrent les Ecritures.

4. Ce fut donc dans la ville d'Abitène que les martyrs commencèrent à porter les chaînes tant désirées. Ils furent conduits à Carthage ; ils étaient heureux et dans l'allégresse ; pendant tout le chemin ils chantaient des hymnes au Seigneur. Ils parurent devant le proconsul Anulinus. Leur courage redoublait à mesure que les assauts du démon se faisaient plus violents. Pour leur enlever le réconfort de leur soutien mutuel, on les fit comparaître isolément.

Voici les propres paroles des martyrs ; elles manifesteront l'impudence des attaques, la patience des frères au milieu des tortures et pendant leur confession et la toute-puissante grâce du Christ et Seigneur.

V. Cum igitur ab officio proconsuli offeruntur, suggeriturque quod a magistratibus Abitinensium transmissi essent Christiani qui contra interdictum imperatorum et Cæsarum collectam et dominicum celebrassent, primum proconsul Dativum interrogat cujus esset conditionis et utrum collectam fecisset : qui cum se christianum et in collecta fuisse profiteretur, auctor ab ipso collectionis sanctissimæ postulatur ; statimque jubetur officium eundem in equuleum sublevare extensumque unguis præcidi. Sed cum carnifices jussa crudelia atroci velocitate complerent, starentque sævientes in dictis<sup>20</sup> et denudatis ad vulnera martyris lateribus, erectis unguis imminerent, subito sese per medium Thelica fortissimus martyr tormentis objecit<sup>21</sup>, et clamavit : « Christiani sumus nos. Nos, inquit, collegimus. »

Statimque proconsulis furor exarsit, et ingemiscens, spiritali gladio graviter vulneratus, martyrem Christi gravissimis ictibus tutudit, in equuleum suspensum extendit, unguis perstridentibus laniavit. At contra gloriosissimus Thelica martyr media de ipsa carnificum rabie hujusmodi preces Domino cum gratiarum actione effundebat : « Deo gratias. In nomine tuo, Christe Dei Fili, libera servos tuos. »

VI. Talia precanti proconsul, « Quis est, inquit, auctor tecum congregationis vestræ ? » Cui crudelius sæviente carnifice clara voce respondit : « Saturninus presbyter et omnes. »

O martyrem primatum omnibus dantem ! Non enim presbyterum fratribus prætulit, sed presbytero fratres confessionis consortio copulavit.

Quærente igitur proconsule Saturninum, ostendit, non quod illum prodiderit, quem secum adversus diabolum pariter dimicare cernebat, sed ut illi panderet integre se celebrasse collectam, quando cum ipsis etiam presbyter fuerat.

---

<sup>20</sup> *Comp.* : in dignitis.

<sup>21</sup> *Al.* : subjecit.

5. L'huissier les présenta au proconsul : « Ce sont des chrétiens, envoyés par les magistrats d'Abitène ; ils sont accusés de s'assembler pour la célébration de leurs mystères. »

Le proconsul interroge d'abord Dativus. Il lui demande sa condition et s'il a pris part à une assemblée liturgique. Dativus se déclare chrétien et reconnaît avoir assisté aux réunions. On étend immédiatement Dativus sur le chevalet et les bourreaux s'apprêtent à lui déchirer le corps avec des ongles de fer ; ils mettent à la besogne une hâte fiévreuse ; déjà les flancs sont à nu et les valets prennent les ongles de fer, quand Thélica fend la foule et bravant la souffrance s'écrie : « Nous aussi, nous sommes chrétiens ; nous avons tenu des assemblées. »

Aussitôt le proconsul entre dans une grande colère et rugit, comme atteint par un glaive. Le martyr est roué de coups, placé sur le chevalet où les ongles de fer font voler les lambeaux de chair. Thélica priait au milieu de ses tourments et chantait au Seigneur son action de grâces : « Grâce à vous, mon Dieu ! Par ton nom, Christ, Fils de Dieu, délivre tes serviteurs. »

6. Pendant qu'il priait, le proconsul lui demande : « Qui t'a aidé à organiser les assemblées ? ». Les bourreaux redoublaient. Thélica répond clairement : « Le prêtre Saturninus et nous tous. »

O généreux martyr ! A tous tu donnes le premier rang ! Il ne nomme pas le prêtre sans les frères, mais au prêtre il joint les frères dans une confession commune.

Le proconsul se fait montrer Saturninus. Thélica le lui montre. Il ne trahissait pas, puisque Saturninus était là, à ses côtés ; avec lui, il combattait le diable. Il tenait à prouver au proconsul qu'il s'agissait bien d'une réunion liturgique, puisqu'un prêtre était avec eux.

Manabat igitur cum voce sanguis Dominum deprecantis, et præceptorum Evangelii memor, inimicis suis veniam martyr inter ipsa corporis sui laniamenta poscebat. Inter ipsos namque vulnerum gravissimos cruciatus, tortores pariter et proconsulem his vocibus exprobrabat.

« Injuste facitis, infelices, contra Deum facitis. »

« Deus altissime, noli illis consentire ad hæc peccata. »

« Peccatis, infelices, adversus Deum facitis. Custodite præcepta Dei altis-[col. 708]-simi. Injuste agitis, infelices, innocentes laniatis. Non sumus homicidæ, non fraudem fecimus. »

« Deus, miserere. Gratias tibi ago. Pro nomine tuo, Domine, da sufferentiam. Libera servos tuos de<sup>22</sup> captivitate hujus sæculi. Gratias tibi ago, nec sufficio tibi gratias agere. »

Et cum ictibus unguularum concussa fortius latera sulcarentur, profluensque sanguinis unda violentis tractibus emanaret, proconsulem sibi dicentem audivit : « Incipies sentire quæ vos pati oporteat. »

Et adjecit : « Ad gloriam. Gratias ago Deo regnorum. Apparet regnum æternum, regnum incorruptum. »

« Domine Jesu Christe, christiani sumus, tibi servimus ; tu es spes nostra, tu es spes christianorum. Deus sanctissime, Deus altissime, Deus omnipotens, tibi laudes pro nomine tuo reddimus, Domine Deus omnipotens. »

Cui talia oranti cum a diabolo per judicem diceretur, « Custodire te oportuit jussionem imperatorum et Cæsarum », defatigato jam corpore, forti atque constanti sermone victor animo proclamavit : « Non curo nisi legem Dei, quam didici. Ipsam custodio, pro ipsa moriar, in ipsa consummor, præter quam non est alia. »

Talibus itaque dictis gloriosissimi martyris in suis tormentis magis ipse Anulinus torquebatur : cujus tandem rabies ferocitate saginata, « Parce », inquit, reclusumque in carcerem passioni condignæ martyrem destinavit.

---

<sup>22</sup> *Al.* : in.

Cependant le martyr unissait ses prières à son sang ; fidèle aux préceptes de l'Évangile, il priait pour ceux qui déchiraient son corps. Pendant les tortures et dans les pires souffrances, il ne cessa de parler et de prier :

« Malheureux, vous agissez injustement, vous offensez Dieu.

« Dieu très-haut, ne leur impute pas ce péché » (cf. Ac 7, 60).

« Vous péchez, malheureux ! Vous vous en prenez à Dieu. Observez les commandements du Dieu très-haut. Vous agissez injustement. Vous déchirez les innocents. Nous ne sommes pas des assassins, nous n'avons pas commis de fraude !

« Mon Dieu, aie pitié. Je te rends grâce, Seigneur. Pour l'amour de ton nom, donne-moi la force de souffrir. Délivre tes serviteurs de la captivité de ce monde. Je te rends grâce. Jamais je ne pourrai assez te rendre grâce. »

Et comme le sang coulait plus abondamment de ses flancs déchirés par les ongles de fer, le proconsul lui dit : « Tu vas commencer à sentir les souffrances qui vous sont réservées ! »

Thélica répondit :

« Mais pour la gloire ! Je rends grâce au Dieu des royaumes. Il apparaît, le royaume éternel, le royaume incorruptible. »

« Seigneur Jésus-Christ, nous sommes chrétiens, nous sommes tes serviteurs ! Tu es notre espérance, tu es l'espérance des chrétiens. Dieu très saint, Dieu très haut, Dieu tout-puissant ! Nous te louons pour ton nom, Seigneur Dieu tout-puissant. »

Pendant qu'il priait, le juge, porte-parole du démon, lui dit : « Il te fallait observer l'ordre des Empereurs et des Césars ! »

Son corps s'épuisait, mais son âme demeurait vaillante ; il répondit : « Je n'ai cure que de la Loi que Dieu m'a donnée. C'est elle que je garde, pour elle je meurs, en elle j'expire ; il n'en est point d'autre. » Ces réponses mettaient plutôt à la torture le proconsul. Sa fureur féroce une fois assouvie, il dit : « Cessez ! ».

Thélica fut ramené en prison et réservé à des épreuves plus dignes de lui.

VII. Post hunc Dativus a Domino in certamine erigitur, qui Thelicæ fortissimum prælium de proximo cominus cum penderet equuleo spectaverat extensus : idemque cum se voce sæpius repetita christianum esse, et collectam fecisse fortiter proclamaret, emersit Fortunatianus sanctissimæ martyris Victoriæ frater, vir sane togatus, sed a religionis christianæ sanctissimo cultu ipsis temporibus alienus ; qui suspensum in equuleo martyrem profanis vocibus hactenus arguebat : « Hic est, ait, o Domine, qui per absentiam patris nostri, nobis hic studentibus, sororem nostram Victoriam seducens, hinc de splendidissima Carthaginis civitate una cum Secunda et Restituta ad Abitinensem coloniam secum usque perduxit, quique numquam domum nostram ingressus est nisi tunc quando quibusdam persuasionibus puellares animos illiciebat. »

Sed non tulit Victoria clarissima martyr Domini collegam et commartyrem suum falso appeti senatorem, statimque christiana libertate prorumpens, « Nullius, inquit, persuasione profecta sum, nec cum ipso ad Abitinas veni. Hoc possum per cives pro-[col. 709]-bare. Omnia mea sponte atque voluntate perfeci. Nam et in collecta fui, et dominicum cum fratribus celebravi, quia christiana sum. »

Tunc impudens advocatus maledicta exaggerabat in martyrem. Et contra martyr gloriosus de equuleo cuncta vera responsione solvebat. Inter hæc Anulinus ardescens premi ungulas in martyrem jubet. Statim carnifices nuda præparataque ictibus latera cruentis vulneribus invenerunt. Advolabant truces manus jussis velocibus leviores, secretaque pectoris, disruptis cutibus visceribusque divulsis, nefandis aspectibus profanorum annexa crudelitate pandebant. Inter hæc martyris mens immobilis perstat ; et licet membra rumpantur, divellantur viscera, latera dissipentur, animus tamen martyris integer inconcussusque perdurat. Denique dignitatis suæ memor Dativus, qui et senator, tali voce preces Domino sub carnifice rabiente fundebat : « O Christe Domine, non confundar. » His dictis, beatissimus martyr quod a Domino poposcerat, tam facile meruit quam breviter postulavit.

7. Ce fut alors le tour de Dativus. Il était resté sur le chevalet d'où il pouvait suivre le combat glorieux de Théllica. Il répétait sans cesse : « Je suis chrétien. » Il déclarait hautement s'être trouvé aux assemblées chrétiennes, lorsqu'on vit sortir de la foule Fortunatianus, le frère de la martyre Victoria. C'était un grand personnage, il portait la toge ; à cette époque il était encore loin de la religion chrétienne. Il invectiva le martyr sur le chevalet : « Voilà l'homme qui profita de l'absence de mon père, Seigneur, alors que nous faisons ici nos études ; il a séduit ma sœur Victoria et l'a conduite, de cette splendide cité de Carthage, dans la colonie d'Abitène, ainsi que Secunda et Restituta. Il n'est entré chez nous que pour corrompre l'esprit de quelques jeunes filles. »

La glorieuse Victoria fut indignée par ces accusations mensongères contre le sénateur. Et avec la liberté d'une chrétienne, elle s'écria : « Personne n'a influencé mon départ ; d'ailleurs je ne suis pas venue à Abitène avec Dativus. Vous pouvez interroger les gens de la ville. Tout ce que j'ai fait, je l'ai fait de ma propre initiative et en toute liberté. Oui, j'ai participé aux réunions liturgiques, parce que je suis chrétienne. »

Fortunatianus continua d'invectiver le sénateur. Du haut de son chevalet, le martyr réfutait toutes ses allégations. Anulinus ordonna qu'on reprît les ongles de fer. Les bourreaux mirent à nu les flancs du martyr et prirent les crocs. Leurs mains volaient, plus rapides que les ordres ; elles déchiraient la peau, accrochaient les entrailles, mettaient à nu jusqu'au cœur. Le martyr demeurait impavide et calme : les membres se rompaient, les entrailles sortaient, les côtes volaient en éclats, son cœur restait intact et inentamé. Il se souvenait qu'il avait autrefois occupé le rang de sénateur dans la cité et, tandis qu'on le frappait brutalement, il adressait au Seigneur sa prière : « O Christ Seigneur, que je ne sois pas confondu ! » Et le Seigneur écouta sa prière.

VIII. Denique mox proconsulis mente concussa, lingua, « Parce », prosilivit<sup>23</sup>. Cessavere carnifices. Fas enim non erat martyrem Christi in commartyris suæ Victoriæ causa torqueri.

Namque cum contra eum etiam Pompeianus suspicionis indignæ sævus accusator accederet, calumniosamque conjungeret actionem, despectus a martyre est et retusus<sup>24</sup>. « Quid agis hoc in loco, diabole ? Quid contra martyres Christi adhuc usque conaris ? » A senatore Domini ac martyre et potestas simul et forensis rabies superata est.

Sed quoniam debuerat clarissimus martyr etiam pro Christo torqueri, cum interrogatus utrum in collecta fuisset, profiteretur constanter et diceret cum collecta fuisset se supervenisse et dominicum cum fratribus congrua religionis devotione celebrasse auctoremque ejusdem collectionis sanctissimæ non<sup>25</sup> unum fuisse, in sese proconsulem rursus acrius excitavit ; cujus recrudescente sævitia, geminata martyris dignitas iterato unguibus sulcantibus exaratur. At martyr inter vulnerum cruciatus sævissimos pristinam suam repetens orationem, « Rogo, ait, Christe, non confundar. »  
« Quid feci ? Saturninus est presbyter noster. »

---

<sup>23</sup> *Id est* : dixit.

<sup>24</sup> *Al. codd.* : percussus.

<sup>25</sup> *In al.* : *deest* non.

8. Finalement le proconsul, troublé lui-même, dit : « Cessez ! » Et les bourreaux s'arrêtèrent. Il n'était pas juste que le martyr fût torturé dans une cause qui ne regardait que la seule Victoria.

Un avocat, Pompeianus, fit alors son entrée en scène et présenta contre le martyr d'infâmes insinuations. Mais Dativus lui répondit avec mépris : « Pourquoi exécutes-tu les ordres du démon ? Que tentes-tu encore contre les martyrs du Christ ? » Ces paroles lui fermèrent la bouche.

On reprit la torture. Cette fois on l'interrogea sur sa participation aux assemblées chrétiennes. Dativus répondit qu'il était survenu pendant la célébration des mystères, qu'il s'était joint à ses frères. « Mais la réunion, ajouta-t-il, n'avait pas été organisée par un seul. »

Le proconsul, furieux, fit redoubler la torture, et le martyr, une nouvelle fois, fut soumis aux ongles de fer. Mais, au milieu de ses plus cruelles blessures, il répétait sans cesse la même prière :

« Je te prie, ô Christ, que je ne sois pas confondu !... »

« Qu'ai-je fait ? Saturninus est notre prêtre. »

IX. Ejus cum latera, duri trucisque carnificis magistra crudelitate monstrante, aduncis unguis raderent, Saturninus presbyter ad prælium postulatur: quique cælestis regni contemplatione considerans parva admodum ac levia suos commartyres sustinere, congregari etiam ipse taliter cœpit.

Nam dicente proconsule: « Tu contra jussionem imperatorum et Cæsarum fecisti, ut hos omnes colligeres », respondit presbyter Saturninus, Domini Spiritu suggerente: « Securi Dominicum celebravimus. »

Proconsul ait: « Quare? »

Respondit: « Quia non potest intermitti domini-[col. 710]-cum. »

Qui mox ut hæc dixit, contra Dativum statim jubetur aptari. Spectabat interea Dativus laniam corporis sui potius quam dolebat; et cujus ad Dominum mens animusque pendebat, nihil dolorem corporis æstimabat; sed tantum ad Dominum precabatur dicens: « Subveni, rogo, Christe, habe pietatem, conserva animam meam, custodi spiritum meum ut non confundar. Rogo, Christe, da sufferentiam. »

Cui cum a proconsule diceretur: « Ex hac splendidissima civitate magis debueras alios ad bonam mentem vocare, et non contra præceptum imperatorum et Cæsarum facere », fortius atque constantius acclamabat: « Christianus sum. » Qua voce diabolus superatus, « Parce », inquit. Simulque illum in carcerem trudens, passioni condignæ martyrem reservavit.

9. Après que Dativus eut souffert toute la gamme des tourments inventés par le magistrat et exécutés par les bourreaux, on fit venir Saturninus. Celui-ci, perdu en Dieu, n'avait pas prêté attention aux tourments de ses frères. Il allait les partager à présent.

Le proconsul lui dit : « Tu as contrevenu aux édits de nos Empereurs et Césars, en réunissant ces gens. »

Saturninus : « Nous avons en paix célébré les divins mystères. »

Le proconsul : « Pourquoi ? »

Saturninus : « Parce qu'il n'est pas permis de suspendre les célébrations liturgiques. »

A ces mots, le proconsul le fit suspendre à un chevalet, en face de Dativus. Celui-ci assistait, comme absent, à l'émiettement de son corps et priait le Seigneur :

« Aide-moi, je t'en prie, ô Christ, aie pitié. Garde mon âme, garde mon esprit, que je ne sois pas confondu. Je te prie, ô Christ, donne-moi la force de souffrir. »

Le proconsul dit à Dativus : « Tu étais membre de cette merveilleuse cité ; ton devoir était de ramener les autres à de meilleurs sentiments, au lieu de transgresser l'ordre des Empereurs et des Césars. »

Dativus se contentait de dire : « Je suis chrétien. » Par ces simples mots, le diable fut vaincu. « Cessez », fit le proconsul, et on ramena le martyr en prison.

X. At vero presbyter Saturninus recenti martyrum sanguine delibutus<sup>26</sup>, cum penderet in equuleo, admonebatur in eorum fide persistere in quorum cruore perstabat.

Hic cum interrogaretur utrum auctor ipse esset et omnes ipse adunasset, et diceret, « Etiam, ego præsens in collecta fui », Emeritus lector ad certamen exiliens, congregante presbytero, « Ego sum auctor, inquit, in cuius domo collectæ factæ sunt. »

At proconsul qui jam toties victus fuerat, impetus Emeriti perhorrebat ; et tamen in presbyterum versus, « Quare contra præceptum faciebas, inquit, Saturnine ? »

Cui Saturninus, « Intermitti dominicum non potest, ait. Lex sic jubet. »

Tunc proconsul : « Non tamen debuisti prohibita contemnere, sed observare potius, et non rem facere contra præceptum imperatorum. »

Et meditata jamdiu in martyribus voce, tortorem sævire commonuit ; cui non pigro paretur obsequio. Nam carnifices in senile corpus presbyteri ruunt, et grassante rabie, rupta nervorum connexionem, discerpunt illud in gemiscenda supplicia et novi generis in sacerdotem Dei exquisita tormenta. Videres quasi in pabulum vulnerum fame rabida sævire carnifices, apertisque visceribus, ad horrorem videntium inter ruborem sanguinis, ossa nudata pallere, et ne inter moras torquentium, exclusa anima corpus supplicio pendente desereret, tali voce Dominum presbyter precabatur : « Rogo, Christe, exaudi me. Gratias tibi ago, Deus. Jube me decollari. Rogo, Christe, miserere. Dei Fili subveni. »

Cui proconsul : « Quare contra præceptum faciebas ? » Et presbyter, « Lex sic jubet, lex sic docet », inquit.

O admiranda satis ac prædicandi presbyteri doctoris divina responsio ! Legem sanctissimam etiam in tormentis presbyter prædicat, pro qua libenter supplicia sustinebat.

Legis denique voce deterritus Anulinus, « Parce », inquit ; eumque in custodiam carceris redigens, exoptato supplicio destinavit.

---

<sup>26</sup> *Al.* : delibuto.

10. Saturninus, étendu sur le chevalet, baignait dans le sang des martyrs ; il y puisait une nouvelle vigueur pour sa force.

Le proconsul lui demanda s'il était l'organisateur de la réunion.

« J'étais présent », dit-il simplement.

Un homme bondit, prêt au combat, c'était le lecteur Eméritus : « Le responsable, c'est moi : la réunion eut lieu chez moi. »

Mais le proconsul, qui avait essuyé de si nombreuses défaites, ne voulut pas entendre Eméritus, il continua de s'adresser au prêtre : « Saturninus, pourquoi agissais-tu contre les ordres des Empereurs ?

- Nous ne pouvons pas omettre la célébration dominicale, c'est la Loi.

- Tu n'aurais pas dû faire fi de la défense, mais te soumettre à l'ordre de nos Empereurs. »

La torture commence, les bourreaux s'acharnent sur le corps du vieillard : les nerfs sont brisés, le ventre est ouvert, les os mis à nu, et la foule contemple le sang qui ruisselle.

Le prêtre, voyant la lenteur des tortures, redoute que son âme ne s'échappe avant la fin :

« Je t'en prie, dit-il, ô Christ, exauce-moi. Je te rends grâce, ô Dieu, ordonne que je sois décapité. Je te prie, Christ, aie pitié ! Fils de Dieu, viens à mon secours ! »

De son côté, le proconsul redisait : « Pourquoi as-tu désobéi à l'édit ? » Et le prêtre : « La Loi l'ordonne... le demande. »

Quelle admirable et parlante réponse de la part de ce prêtre-docteur. Jusque dans ses tourments, le prêtre continue de prêcher la Loi pour laquelle il souffre.

« Cessez » dit le proconsul. Et il fit ramener le prêtre en prison.

XI. At vero Emerito applicito :

« In tua, inquit proconsul, domo collectæ factæ sunt contra præcepta [col. 711] imperatorum ? »

Cui Emeritus Sancto Spiritu inundatus : « In domo mea, inquit, egimus dominicum. »

At ille : « Quare permittebas, ait, illos ingredi ? »

Respondit : « Quoniam fratres mei sunt, et non poteram illos prohibere. »

« Sed prohibere, inquit, illos debuisti. »

At ille : « Non poteram<sup>27</sup>, quoniam sine dominico non possumus. »

Statim etiam ipse in equuleo jubetur extendi, extensusque vexari.

Qui cum validos ictus innovato carnifice pateretur : « Rogo, ait, Christe, subveni mihi. Contra præceptum Dei facitis, o infelices ! »

Et interloquendo proconsul, « Non oportuerat te, inquit, eos suscipere. »

Respondit : « Non poteram nisi susciperem fratres meos. »

At proconsul sacrilegus, « Sed prior, inquit, erat jussio imperatorum et Cæsarum. »

Contra religiosissimus martyr, « Deus, inquit, major est, non imperatores. Rogo, Christe, tibi laudes refero. Christe Domine, da sufferentiam. »

Cui talia precanti hæc proconsul injecit : « Habes ergo scripturas aliquas in domo tua ? »

Et respondit : « Habeo, sed in corde meo. »

Et proconsul, « In domo tua, inquit, habes, an non ? »

Emeritus martyr ait : « In corde meo illas habeo. Rogo, Christe, tibi laudes. Libera me, Christe, patior in nomine tuo. Breviter patior, libenter patior. Christe Domine, non confundar. »

---

<sup>27</sup> *Al.* : potui.

11. Ce fut au tour d'Eméritus.

« Y eut-il des assemblées interdites chez toi », lui demanda le proconsul.

Eméritus : « Oui, nous avons célébré le jour du Seigneur. »

Le proconsul : « Pourquoi leur as-tu permis d'entrer ? »

Eméritus : « Ce sont mes frères, je ne pouvais le leur défendre. »

Le proconsul : « Tu aurais dû le faire. »

Eméritus : « Je ne pouvais le faire : nous ne pouvons vivre sans célébrer le repas du Seigneur. »

On l'étendit sur le chevalet et on le soumit à la torture.

Eméritus, au milieu de ses tourments, priait : « Je t'en prie, Christ, viens à mon secours. Vous allez contre le commandement de Dieu, malheureux ! »

Le proconsul l'interrompt : « Il ne fallait pas accueillir ces gens. »

Eméritus : « Je ne puis pas ne pas recevoir mes frères. »

Le proconsul : « Les ordres des Empereurs passent avant tout le reste. »

Le martyr : « Dieu est plus grand que les Empereurs...

« O Christ, je te supplie ; reçois mes louanges, Christ Seigneur, donne-moi la force de souffrir. »

Pendant qu'il priait ainsi, le proconsul l'interrompt en lui disant :

« As-tu des Ecritures dans ta maison ?

- Je les possède, mais dans mon cœur.

- En as-tu dans ta maison, oui ou non ?

- Je les porte dans mon cœur... »

« Christ, je t'en supplie, reçois mes louanges. Délivre-moi, ô Christ ; je souffre pour ton nom. La souffrance est de peu de durée ; je souffre volontiers ; Christ Seigneur, que je ne sois pas confondu ! »

O martyrem Apostoli memorem, qui legem Domini conscriptam habuit, non atramento, sed Spiritu Dei vivi, non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus ! O martyrem legis sacrae idoneum diligentissimumque custodem, qui traditorum facinus perhorrescens, scripturas dominicas, ne perderet, intra secreta sui pectoris collocavit !

Quo cognito, proconsul : « Parce », inquit. Ejusque professionem in memoriam una cum caeterorum confessionibus redigens, « Pro meritis vestris omnes, inquit, secundum confessionem vestram poenas meritas persolvete. »

XII. Sed jam ferina rabies ore cruento tormentis martyrum saginata languebat. Sed cum Felix nomine et passione processisset in praedium, aciesque Domini omnis incorrupta invictaque perstaret, tyrannus mente prostratus, voce demissus, anima et corpore dissolutus, « Spero vos, inquit, hanc partem potius eligere, qua possitis vivere, ut jussiones conservetis. »

Contra quae confessores Domini, invicti martyres Christi, tamquam ex uno ore dixerunt : « Christiani sumus, non possumus nisi Domini legem sanctam usque ad effusionem sanguinis custodire. » Qua voce percussus inimicus Felici dicebat : « Non quaero utrum christianus sis, sed an collectam feceris, vel scripturas aliquas habeas. »

O stulta judicis et ridenda interrogatio ! « Christianus, inquit, utrum sis tace. » Et addidit : « Si in collecta fuisti ? » Responde : Quasi christianus sine dominico esse possit, aut dominicum sine christiano celebrari. An nescis, Satanas, in dominico [col. 712] christianum et in christiano dominicum constitutum, ut nec alterum sine altero valeat esse ? Cum nomen audieris, frequentiam Domini disce ; et cum collectam audieris, nomen agnosce. Denique cognosceris a martyre et rideris, tali responsione confunderis.

« Collectam, inquit, gloriosissime celebravimus, ad scripturas dominicas legendas in dominicum convenimus semper. »

O martyr, comme l'Apôtre tu possédais la Loi du Seigneur, non point écrite avec l'encre, mais par l'Esprit du Dieu vivant ; non point sur les tables de pierre, mais sur les tables de chair de ton cœur ! Pour protéger la loi divine contre les trahisons et les profanations, tu la gardais dans le secret de ton cœur !

« Cessez », dit le proconsul. Et il dicta le procès-verbal des premiers interrogatoires, puis il ajouta : « Conformément à vos aveux, vous recevez tous le châtiment que vous avez mérité. »

12. La rage féroce du tyran semblait se ralentir, quand un chrétien nommé Félix qui allait réaliser dans les tourments la vérité de son nom<sup>28</sup>, s'offrit au combat. La troupe du Seigneur se tenait là, inentamée et invincible. Le tyran en était atterré. « J'espère, dit-il à Félix et à tous les autres, que vous prendrez le parti d'obéir, afin de conserver votre vie. »

Les confesseurs lui répondirent unanimement : « Nous sommes chrétiens. Nous ne gardons que la Loi du Seigneur, et nous la garderons jusqu'à l'effusion de notre sang. »

Confondu par cette réponse, le proconsul dit à Félix :

« Je ne te demande pas si tu es chrétien, mais si tu as pris part à des assemblées et si tu possèdes des Ecritures. »

Question stupide et ridicule. On ne veut pas savoir si l'inculpé est chrétien, mais on demande s'il a pris part à des réunions. Comme si on pouvait être chrétien sans prendre part aux célébrations eucharistiques, ou prendre part aux réunions sans être chrétien. Satan l'ignore-t-il donc ?

Le martyr répondit : « Oui, nous avons célébré les glorieux mystères et nous nous sommes réunis les dimanches pour lire des Ecritures du Seigneur. »

---

<sup>28</sup> Jeu de mot sur le nom qui signifie bienheureux.

Qua confessione confusus graviter Anulinus, fustibus cæsum exanimem, cælesti concilio, martyrem properantem ad siderea tribunalia, expleta passione, consociat. Sed felicem alius sequitur Felix nomine pariter et confessione atque ipsa passione consimilis. Pari etenim virtute congressus, etiam ipse fustium illisione quassatus, animam in tormenta carceris ponens, superioris Felicis est martyrio copulatus.

XIII. Post hos suscepit certamen Ampelius custos legis, scripturarumque divinarum fidelissimus conservator. Hic quærenti proconsuli an in collecta fuisset, hilaris atque securus alacri voce respondit : « Cum fratribus feci collectam, dominicum celebravi ; et scripturas dominicas habeo mecum, sed in corde meo conscriptas. Christe, tibi laudes refero. Exaudi, Christe. »

Qui cum hæc dixisset, cervicibus contusus, in carcerem quasi jam in dominicum tabernaculum lætus cum fratribus relegatur<sup>29</sup>.

Hunc sequitur Rogatianus : qui confessus Domini nomen, supradictis fratribus jungebatur illæsus.

Quintus vero applicitus, nomen Domini egregie magnificeque confessus, cæsus fustibus in carcerem truditur, condigno martyrio reservatus.

Hunc sequebatur et Maximianus, in confessione par, in congressione consimilis, in victoriæ triumphis æqualis. Post quem junior Felix spem salutemque christianorum dominicum esse proclamans, cum similiter etiam ipse fustibus cæderetur, « Ego, inquit, devota mente celebravi dominicum, collectam cum fratribus feci, quia christianus sum. »

Qua confessione supradictis fratribus meruit etiam ipse sociari.

---

<sup>29</sup> *Al.* : religatur.

Frappé par cette réponse, Anulinus fit bâtonner Félix. Le martyr mourut pendant le supplice et alla rejoindre le chœur céleste.

Un autre Félix lui succéda, semblable au premier par le nom et par la foi. Il subit le même supplice et montra le même courage ; comme lui il fut brisé sous le bâton et mourut pendant les tourments.

13. Puis ce fut le tour d'Ampélius, qui était lecteur et chargé de la garde des divines Ecritures. Comme le proconsul lui demanda s'il avait assisté aux réunions, il répondit, joyeux et tranquille :

« Avec les frères, j'ai été aux réunions, j'ai célébré le jour du Seigneur, je porte les Ecritures avec moi, mais gravées dans mon cœur...

« O Christ, je te loue, ô Christ, exauce-moi. »

Cependant on frappa violemment à la tête. On le conduisit en prison, où il rejoignit les frères ; il y pénétra comme sous la tente du Seigneur.

Rogatianus le relaya. Il confessa le nom du Seigneur, il fut conduit en prison, mais ne fut pas frappé.

Quintus les suivit. Il confessa magnifiquement le nom du Seigneur. Il fut frappé de verges ; puis, conduit en prison, réservé pour un martyr digne de lui.

Maximianus vint ensuite et fut le noble émule des précédents. Puis un autre Félix, plus jeune, qui proclama que les mystères étaient l'espérance et le salut des chrétiens. Comme les autres, il fut battu de verges. Il se contenta de dire : « J'ai célébré avec dévotion le jour du Seigneur, je fus aux assemblées avec les frères, parce que je suis chrétien. »

On le joignit aux autres dans la prison.

XIV. At junior Saturninus, martyr Saturnini presbyteri sancta progenies, in certamen optatum festinus accessit, approperans patris virtutibus gloriosissimis adæquari. Cui cum proconsul furibundus diabolo suggerente dixisset : « Et tu, Saturnine, interfuisti ? »

Respondit Saturninus : « Christianus sum. »

« Non a te quæro hoc, ait, sed utrum egeris dominicum. »

Cui respondit Saturninus : « Egi dominicum, quia Salvator est Christus. »

Quo nomine Salvatoris audito, Anulinus exarsit, et in filium patrium instaurat equuleum.

Extensoque Saturnino : « Quid, inquit, Saturnine, profiteris ? Vides ubi positus sis. Habes scripturas aliquas ? »

Respondit, « Christianus sum. »

Proconsul vero ait : « Ego quæro an conveneris, et an scripturas ha-[col. 713]-beas ? »

Respondit, « Christianus sum. Aliud non est nomen quod post Christum oporteat nos sanctum observare. »

Qua confessione diabolus inflammatus : « Quoniam permanes, inquit, in obstinatione tua, etiam tormentis oportet te affici. Dic an aliquas Scripturas habeas ? » Et ad officium dixit : « Vexa illum. »

Ibant in adolescentis latera paternis vulneribus lassati tortores, et adhuc humectantem in unguis patrium sanguinem cognato filii cruori miscebant. Videres per hiantium vulnerum sulcos de lateribus nati, antea genitoris sanguinem fluere, et cruorem filii paterno permixtum unguis rorantibus emanare.

At juvenis genuini<sup>30</sup> sanguinis admixtione recreatus, medelam potius quam tormenta sentiebat et, recepta in tormentis fortitudine, fortissimis vocibus exclamabat :

« Scripturas dominicas habeo, sed in corde meo. Rogo, Christe, da sufferentiam. Spes est in te<sup>31</sup>. »

---

<sup>30</sup> *Ed.* : gemini.

<sup>31</sup> *Ed.* : vitæ.

14. Le jeune Saturninus, le fils du prêtre de même nom, se présenta d'un pas décidé ; il était impatient de rivaliser de vaillance avec son père. « Etais-tu aux réunions ? » lui demanda le proconsul furieux.

Saturninus : « Je suis chrétien. »

Le proconsul : « Ce n'est pas ce que je te demande. Etais-tu aux célébrations liturgiques ? »

Saturninus : « J'y ai été, parce que le Christ est mon Sauveur. »

En entendant parler du Sauveur, Anulinus se mit en colère, et fit lier le fils sur le chevalet où le père avait été couché.

« Fais des aveux ! Tu vois ta posture ? As-tu les Ecritures ?

- Je suis chrétien.

- Je te demande si tu étais aux réunions et si tu as les Ecritures ?

- Je suis chrétien. Le nom du Christ est le seul par lequel nous puissions être sauvés. »

Déchaîné comme un démon, le proconsul lui dit : « Puisque tu t'obstines, tu seras soumis à la torture. Encore une fois : As-tu les Ecritures ? » Puis, se tournant vers le bourreau : « Commence. »

Le sang du fils se mêlait, sur les crocs, au sang du père, et les bourreaux, épuisés par le père, s'acharnèrent de plus belle sur le jeune homme.

Le fils, comme affermi par la rencontre des deux sangs, sembla trouver une vigueur nouvelle et paraissait insensible aux tourments :

« Oui, dit-il, j'ai les divines Ecritures, mais dans mon cœur...

« Je t'en prie, ô Christ, donne-moi la force de souffrir ; en toi je mets mon espérance. »

Anulinus inquit : « Quare contra præceptum faciebas ? »

Respondit : « Quia christianus sum. »

Quo audito, « Parce », inquit. Et statim cessante tormento, in patriam consortiam relegatur.

XV. Interea mergebat<sup>32</sup> in noctem horis labentibus dies, et consumptis cum sole tormentis, defecit atra<sup>33</sup> tortorum rabies, et cum sui iudicis crudelitate languebat. Sed legiones dominicæ, in quibus Christus, perpetuum lumen, annorum cælestium corusco splendore fulgebat, fortius atque constantius in certamina prosiliebant. Cum vero adversarius Domini tot martyrum præliis gloriosissimis victus, tantisque ac talibus congressionibus superatus, desertus a die, comprehensus a nocte, deficiente jam carnificum rabie, profligatus cum singulis congregari ulterius non valeret, totius exercitus Domini animos percontatur, devotasque confessorum mentes tali interrogatione propulsat : « Vidistis, inquit, eos qui perseveraverunt, quid sustinuerunt, vel quid in sua confessione perstantes adhuc habeant sustinere. Et ideo qui vult vestrum ad indulgentiam pervenire, ut salvus esse possit, profiteatur. »

Ad hæc confessores Domini, gloriosi martyres Christi, læti ac triumphantes simul, non ex proconsulis dictis, sed ex victoria passionis Spiritu Sancto ferventes, fortius clariusque tamquam uno ex ore dixerunt : « Christiani sumus. » Qua voce prostratus est diabolus, et concussus<sup>34</sup>. Anulinus confususque, omnes in carcerem trudens, sanctos illos martyrio destinavit.

---

<sup>32</sup> *Lege* : vergebat.

<sup>33</sup> *Boll.* : defatigata.

<sup>34</sup> *Al.* : concidit.

Le proconsul lui redemanda : « Pourquoi as-tu désobéi à l'édit ?

- Parce que je suis chrétien. »

« Cessez », dit Anilinus. Et l'enfant alla rejoindre son père.

15. Le jour baissait ; il régnait une sorte de lassitude, aussi bien chez les bourreaux que chez le juge cruel. Le proconsul finit par s'adresser au groupe des autres chrétiens, qui n'avaient pas encore été interrogés : « Vous voyez, leur dit-il, ce qu'ont souffert ceux qui se sont obstinés et ce qui les attend s'ils persistent dans leur foi. Celui qui, parmi vous, veut obtenir indulgence et avoir la vie sauve n'a qu'à faire des aveux. »

Mais tous les martyrs s'écrièrent : « Nous sommes chrétiens. »  
Désespéré, le proconsul les fit ramener en prison.

XVI. Et ne devotissimus feminarum sexus florentissimusque sacrarum virginum chorus certaminis tanti gloria privaretur, omnes feminæ, Christo Domino auxiliante, in Victoria congressæ sunt et coronatæ. Etenim Victoria sanctissima feminarum, flos virginum, decus et dignitas confessorum, honesta [col. 714] natalibus, religione sanctissima, moribus temperata, in qua naturæ bonum candida pudicitia relucebat, respondebatque pulchritudini corporis fides pulchrior mentis et integritas sanctitatis, ad secundam palmam restitutam se in Domini martyrio lætabatur.

Huic namque ab infantia jam clara pudicitiae signa fulgebant, et in rudibus jam annis apparebat rigor castissimus mentis, et quaedam dignitas futuræ passionis. Denique postquam plena virginitas adultum ætatis tempus explevit, cum puella nolens et reluctans in nuptias a parentibus cogeretur, invitæque sibi traderent sponsum parentes, ut prædonem fugeret, clam sese per præceps puella dimittit, aurisque famulantibus supportata, incolumis gremio terræ suscipitur. Neque fuerat postmodum etiam pro Christo Domino passura, si pro sola tunc pudicitia moreretur. Liberata igitur nuptialibus tædis, illusoque simul cum parentibus sponso, media pene de ipsa nuptiarum frequentia prosiliens, ad ædem pudicitiae portumque pudoris Ecclesiam intacta virgo confugit, ibique consecrati Deo dicatique capitis in perpetua virginitate sacratissimum crinem inconcusso pudore servavit.

Hæc ergo ad martyrium properans, florem pudicitiae palmam triumphali dextera præferebat. Namque interroganti proconsuli quid profiteretur, clara voce respondit : « Christiana sum. »

Et cum a Fortunatiano fratre togato ejusque defensore vanis argumentationibus mente capta esse diceretur, Victoria respondit : « Mens mea est, numquam mutata sum. »

Ad hæc proconsul : « Vis ire, inquit, cum Fortunatiano fratre tuo ? »

Respondit : « Nolo, quia christiana sum ; et illi sunt fratres mei qui præcepta Dei custodiunt. »

16. Les femmes et les vierges, toujours prêtes au sacrifice et à se donner à Dieu, ne furent pas privées des honneurs de ce combat. Toutes, avec l'aide du Christ, combattirent avec Victoria, et avec elle furent victorieuses. Victoria, la plus sainte des femmes, la fleur des vierges, l'honneur et la gloire des confesseurs, était de grande race ; mais elle était plus grande encore par sa foi, sa piété, la pureté de ses mœurs. Elle était séduisante par sa grande beauté, mais son âme était plus éblouissante encore que son corps, d'autant plus belle qu'elle était plus chaste et plus sainte. Elle se réjouissait de gagner, dans le martyre, la deuxième palme désirée.

Depuis son enfance, elle s'était signalée par sa pureté ; dès ses jeunes années, elle se montrait austère et grave. Arrivée à l'âge adulte, elle refusa le mariage que ses parents voulaient lui imposer ; elle s'enfuit par la fenêtre presque à l'heure des noces, se cacha dans une grotte et voua sa virginité à Dieu pour toujours.

Le proconsul lui demanda donc quelle était sa foi. Elle répondit : « Je suis chrétienne. »

Son frère, Fortunatianus, essaya de la faire passer pour folle. Victoria répliqua : « Telle est ma conviction : je n'ai jamais changé. »

Le proconsul : « Veux-tu rentrer avec ton frère Fortunatianus ?

- Jamais : je suis chrétienne ; mes frères sont ceux qui gardent les commandements de Dieu. »

O puellam divinæ legis auctoritate fundatam ! O virginem gloriosam æterno Regi merito consecratam ! O beatissimam martyrem evangelica professione clarissimam, quæ dominica voce respondit : « Hi sunt fratres mei qui præcepta Dei custodiunt. »

Quibus auditis, Anulinus deposita judicis auctoritate, ad puellæ persuasionem descendit. « Consule tibi, inquit. Vides enim fratrem tuum providere cupientem saluti tuæ. »

Cui martyr Christi : « Mens mea est, inquit, numquam mutata sum. Nam et in collecta fui, et dominicum cum fratribus celebravi, quia christiana sum. »

Mox cum hæc Anulinus audisset, furiis agitated exarsit, et puellam sacratissimam, martyrem Christi in carcerem una cum cæteris relegans, passioni omnes dominicæ reservavit.

Anulinus oublia qu'il était juge ; il essaya de lui parler comme à une enfant : « Réfléchis : tu vois que ton frère veut te sauver. »

La martyre répondit : « J'ai ma conviction, je n'ai jamais changé. J'ai pris part aux réunions, avec les frères, j'ai célébré le jour du Seigneur, parce que je suis chrétienne. »

Furieux, le proconsul la relégua en prison avec les autres, afin de la réserver pour la passion du Seigneur.

XVII. Sed Hilarianus adhuc supererat, unus de natis presbyteri martyris Saturnini, qui ætatem suam parvulam ingenti devotione vincebat. Hic patris fratrumque triumphis appropinquans jungi, diras tyranni minas non tam exhorruit quam in nihilum duxit.

Huic cum diceretur : « Patrem tuum aut fratres tuos se-[col. 715]-cutus es ? » subito brevi de corpore vox juvenilis auditur et angustum pueri pectus ad confessionem Domini totum aperitur in voce respondentis : « Christianus sum, et mea sponte atque voluntate cum patre meo et cum fratribus feci collectam. »

Audiebas patris Saturnini martyris vocem per dulcis filii meatus exire, et confitentem Christum Dominum linguam de fratris exemplo securam<sup>35</sup>.

Sed proconsul stultus, non intelligens contra se non homines, sed Deum in martyribus dimicare, nec quia in puerilibus annis ingentes animos sentiebat, putabat puerum tormentis infantiaē posse terri. « Denique amputabo, inquit, et comam tibi et nasum et auriculas, et sic te dimitto. »

Ad hæc Hilarianus puer, patris fratrumque virtutibus gloriosus, qui jam didicerat a majoribus suis tormenta contemnere, clara voce respondebat : « Quidquid facere volueris, fac, quia christianus sum. »

Mox in carcerem recipi etiam ipse jubetur ; ingentique cum gaudio vox Hilariani auditur dicentis : « Deo gratias. »

Hic certaminis magni pugna perficitur, hic diabolus superatur et vincitur, hic martyres Christi de passionibus futuræ gloriæ æterna congratulatione lætantur.

---

<sup>35</sup> *Al. ed. et mss. : secuturam.*

17. Il restait encore Hilarianus, un des fils du prêtre Saturninus. Son amour de Dieu était au-dessus de son âge. Il aspirait à partager les épreuves de son père et de ses frères. Il faisait fi de la cruauté du tyran qui ne l'avait pas impressionné.

Le juge lui demanda : « As-tu suivi ton père et des frères ? »

L'enfant grossit sa voix pour se faire entendre et répondit : « Je suis chrétien ; librement j'ai participé aux réunions avec mon père et mes frères. »

L'insensé proconsul voulut intimider l'enfant :

« Je vais te faire couper les cheveux, le nez et les oreilles, lui dit-il.

- Fais ce que bon te semblera ; pour moi, je suis chrétien. »

A son tour, l'enfant fut envoyé en prison. Tout heureux, Hilarianus s'écria : « Deo gratias (grâces à Dieu). »

Ainsi s'achève le grand combat, ainsi le démon est vaincu, ainsi les martyrs du Christ obtiennent ensemble, par leur passion, les joies de la gloire éternelle !

« La nouveauté radicale que l'Eucharistie introduit dans la vie de l'homme s'est révélée à la conscience chrétienne dès les origines. Les fidèles ont immédiatement perçu l'influence profonde que la célébration eucharistique exerçait sur leur style de vie. Saint Ignace d'Antioche exprimait cette vérité en qualifiant ainsi les chrétiens : ceux qui « *sont venus à la nouvelle espérance* » ; il les présentait comme ceux qui vivent « *selon le dimanche* » (*iuxta dominicam viventes*).<sup>36</sup> Cette formule du grand martyr d'Antioche met clairement en lumière le lien entre la réalité eucharistique et l'existence chrétienne dans son caractère quotidien. L'habitude caractéristique des chrétiens de se réunir le premier jour après le sabbat pour célébrer la résurrection du Christ - selon le récit de saint Justin martyr<sup>37</sup> - est également l'élément qui définit la forme de l'existence renouvelée par la rencontre avec le Christ. La formule de saint Ignace - « *Vivre selon le dimanche* » - souligne aussi la valeur paradigmatique que possède ce jour saint par rapport à tout autre jour de la semaine. En effet, il ne se distingue pas par la simple suspension des activités habituelles, comme une sorte de parenthèse dans le rythme normal des jours. Les chrétiens ont toujours ressenti ce jour comme le premier de la semaine, parce qu'en lui on fait mémoire de la nouveauté radicale apportée par le Christ. Le dimanche est donc le jour où le chrétien retrouve la forme eucharistique de son existence, selon laquelle il est appelé à vivre constamment. « *Vivre selon le dimanche* » signifie vivre dans la conscience de la libération apportée par le Christ et accomplir son existence comme l'offrande de soi à Dieu, pour que sa victoire se manifeste pleinement à tous les hommes à travers une conduite intimement renouvelée. »

Benoît XVI, Exhortation Apostolique postsynodale  
« *Sacramentum Caritatis* », 22 février 2007, § 72

<sup>36</sup> (204) *Lettre aux Magnésiens*, 9, 1 : PG 5, 670 ; SCh 10, p. 103.

<sup>37</sup> (205) Cf. 1<sup>ère</sup> Apologie 67, 1-6 : PG 6, 430 s. 427.430 ; Ichtus/Les Pères dans la foi, Paris (1982), pp. 94-95.